

REUNION DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept le vingt cinq janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du dix huit janvier deux mille dix sept et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Horacio FERREIRA, Jacques GENESTE. Mesdames Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY et Caroline NEUVECELLE.

Excusés : Mme Sylvie JALLET qui a donné procuration à M. Jacques GENESTE.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
M. Jean-Claude VIBIEN.

Absents : Mme Brigitte SABADIN. Messieurs Philippe POMPOUGNAC et Antonio DE JESUS PEDRO.

Secrétaire : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2016 ; Intervention des élus du conseil municipal des enfants ; Demande de subvention au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) ; Proposition de tarification des transports scolaires au trimestre ; Convention de mise à disposition d'une voirie privée pour le circuit scolaire; Acquisition et tarif location vaisselle ; Vente maison dite Roubenne ; Compteurs Linky ; Questions diverses.

M. le Maire informe l'assemblée de la présence de trois enfants, élus du conseil municipal des enfants de l'école : Perrine POSSO, Mélissa PRUGNARD et Dimitri BARBUT, qu'il félicite pour leur implication et à qui il souhaite la bienvenue et donnera la parole au cours de cette séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016 (1 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016.

Aucune observation n'est apportée. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2016.

Mme Brigitte SABADIN rejoint la séance.

INTERVENTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Les enfants membres du conseil municipal des élèves de l'école de La Douze interviennent.

Les demandes et propositions d'actions portent sur :

- La création d'un city stade.
- L'implantation d'une pharmacie, compte tenu de la création d'un cabinet médical ce début d'année.
- La création d'une association de protection des animaux.
- Des échanges avec des personnes âgées.
- L'aide au nettoyage de l'environnement.

M. le Maire remercie les enfants pour leurs interventions et apporte les réponses suivantes :

- La création d'un city stade est à l'état de projet, il ne sera pas réalisé cette année, mais une demande a été présentée au Grand Périgueux afin d'obtenir une subvention dans le cadre des contrats de ruralité qui a, notamment, vocation à aider au développement des communes, en particulier dans le domaine de la jeunesse et du sport.

- Comme annoncé dans la Gazette municipale, un cabinet médical est en cours d'implantation (une ostéopathe, Mme Doriane BANCO, est installée depuis le 2 janvier, un médecin, M. Pierre POSSO, s'installera début mars). Pour ce qui concerne la pharmacie, cette décision ne dépend pas de la mairie et une telle implantation est très difficile à obtenir. Aussi, après concertation avec la pharmacie de Saint Pierre de Chignac, un relais sera probablement mis en place pour une livraison quotidienne de médicaments dans notre commune.

- Concernant une association de protection des animaux, SOS Chats libres est relayé sur la commune. Pour toute autre création d'associations de défense des animaux, il est suggéré de solliciter les adultes de l'entourage.

- Le nettoyage de la commune est effectué hebdomadairement par les agents municipaux, mais il pourrait être envisagé que les enfants procèdent, occasionnellement, au nettoyage des abords de l'école et qu'ils réalisent des panneaux incitant à ne pas jeter les débris et à utiliser les poubelles.

- Concernant les échanges avec des personnes âgées, il est rappelé que des visites avaient été organisées, par l'école et le centre de loisirs, dans deux maisons de retraites. Des personnes âgées avaient aussi été reçues au centre de loisirs. Ces échanges, qui se sont déroulés il y a quelques années, ont été appréciés par tous. Aussi, il pourrait être envisagé de reprendre ces échanges dans le cadre scolaire, à organiser avec les enseignants acceptant ce projet et les représentants des parents d'élèves.

M. le Maire précise que les prochaines réunions du conseil municipal, lors 1^{er} semestre 2017, auront lieu à 19h30, aux dates suivantes : lundi 13 mars, mercredi 12 avril, jeudi 27 avril et jeudi 29 juin.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR (2-2017).

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Parmi les actions proposées figure un appel à projet destiné à lutter contre le terrorisme et intitulé « Sécurisation des établissements scolaires », dont les modalités sont présentées par M. le Maire :

Les travaux et investissements éligibles au FIPD : Travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments (pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante) : vidéo-protection, portails, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone...

Travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments : installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » ainsi que les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (protection balistique, blocage des portes...).

Condition préalable exigée : Le financement de ces travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires ne pourra être accepté que si le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement a été actualisé, et ou qu'un diagnostic de sûreté a été établi.

Les taux de financement : Le taux de financement des dossiers présentés s'étendront de 20 à 80 % du coût hors taxe des travaux afin de soutenir les collectivités les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables.

M. le Maire propose de sécuriser l'école par la réalisation des mesures et travaux préconisés dans une étude réalisée en 2016 pour la mise en conformité anti-intrusion.

Ces travaux sont détaillés comme suit (conformément à un 1^{er} devis avant mise en concurrence) :

- Façade et entrée principale : Clôtures rigide en acier plastifié. Installation d'un interphone avec commande à distance.

- Clôtures sur limite coté fontaine, rue côté entrée petites sections et partie haute.

- Côté église : Travaux de maçonnerie, renforcement du talus par un mur de soutènement, parement côté église constitué de moellons bâtis et jointés identiques à l'existant.

Le montant des travaux s'élève à 51 264,73 € HT (61 517,68 € TTC).

Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au taux de 80 %, pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'école.

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 51 264,73 € HT (61 517,68 € TTC).

FIPDR : 80 % de 51 264,73 €	41 011,78 €
Autofinancement	10 252,95 €
TVA	10 252,95 €
Total TTC	61 517,68 €

TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AU TRIMESTRE (3 -2017).

Le 20 juin 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer la participation mensuelle demandée aux familles pour le transport scolaire du primaire à 70 € pour une année scolaire, la commune prenant en charge le solde, soit 23 € par enfant.

Le service de transport Péribus du Grand Périgueux propose de prendre en compte le cas des familles qui n'utilisent pas ce service sur une année entière, mais sur un ou deux trimestres. En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer un tarif au trimestre :

23 € à la charge de la famille et 8 € à la charge de la commune.

M. le Maire informe qu'à compter de la rentrée prochaine, le sens du circuit sera modifié car les abris bus ne sont actuellement pas du bon côté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE PRIVEE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE (4-2017).

Monsieur le Maire expose que, pour des raisons de sécurité, il a été demandé à Mme Nicole DUMAS d'autoriser le passage du car scolaire sur sa propriété située aux Martinies. Cette autorisation de passage, sur la parcelle cadastrée ZW 27 éviterait au car de manœuvrer et notamment de faire une marche arrière. M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la convention tripartite dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Mise à disposition au Grand Périgueux, par Mme Nicole DUMAS et gracieusement, dans les conditions de droit commun, un tronçon de cent mètres de voirie privée. Les lieux seront livrés en leur état actuel, que l'organisateur connaît pour les avoir visités.
- Ces lieux mis à disposition, sont destinés exclusivement au passage du véhicule de transports scolaires, et ceci afin de limiter au maximum les risques d'accident en lui évitant une manœuvre en marche arrière.
- Le contrat est consenti et accepté pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2016. A l'expiration de la première année, il pourra y être mis fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.
- S'il était constaté que le passage du véhicule détériore d'une quelconque façon l'état de la voirie, la Commune de La Douze s'engage à remettre les biens en état.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

ACQUISITION ET TARIF LOCATION VAISSELLE.

Monsieur le Maire expose que, 300 assiettes plates, 150 assiettes creuses, 150 assiettes dessert, 150 fourchettes, 135 cuillères à soupe, 150 verres ballon, 10 corbeilles à pain et 13 saladiers, ont été acquis pour un montant de 654 € lors d'une vente de déstockage.

Un meuble dédié à leur rangement sera créé.

Le conseil municipal décide de proposer ce matériel à la location. Le tarif de location sera fixé lors du prochain conseil municipal, après recueil d'informations sur les prix pratiqués dans les communes environnantes et les professionnels.

VENTE DE LA MAISON DITE ROUBENNE (5-2017).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Delfim MARCELINO PAIVA et Mme Florinda Luisa MARQUES DA CUNHA, épouse MARCELINO PAIVA, ont créé une SCI dont la dénomination est MOITA et ont fait part de leur demande d'acquisition de la maison dite Roubenne, par cette SCI et non plus en leur nom propre. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 décidant la vente de cette maison à M. et Mme MARCELINO PAIVA et d'accepter de délibérer pour vendre ce bien à la SCI MOITA, aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération en date du 1^{er} décembre 2016
- de vendre à la SCI MOITA, immatriculée le 12 décembre 2016 à PERIGUEUX et dont le siège est établi à Les Martinies 24 330 LA DOUZE (dont le gérant est M. Delfim MARCELINO PAIVA et l'associée Mme Florinda Luisa MARQUES DA CUNHA, épouse MARCELINO PAIVA), l'immeuble bâti cadastré AD 25, situé dans le bourg de La Douze, d'une superficie de 1 are et 26 ca. Le prix est de 2 000 €.

- de réaliser un acte administratif pour la vente de cet immeuble et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- d'inclure des clauses précisant une obligation de travaux (réfection des façades et du toit, dans un délai de 8 mois à compter de la signature de l'acte) et un engagement, par les acquéreurs, de céder une partie du rez de chaussée et pour une surface à définir, en vue de la réalisation d'un commerce.
- de faire réaliser un diagnostic pour la recherche de l'amiante et le risque d'exposition au plomb, ainsi qu'un état parasitaire. Compte tenu de l'état du bâtiment, très dégradé, l'acquéreur dispense la commune de faire établir un diagnostic de performance énergétique.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

COMPTEURS LINKY.

Suite à la demande d'administrés, M. le Maire relaie les inquiétudes et interrogations que suscitent les compteurs Linky. Il est précisé que les collectivités territoriales sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques, dont les compteurs font partie, et dont la gestion est déléguée, par concession, à ENEDIS (ex-ERDF).

Les arguments qui sont avancés par les anti-linky pour refuser l'installation de ces compteurs sont les suivants :

- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques et dommages matériels tels que incendies ou détérioration éventuelle des appareils électriques.
- Reconnaissance par ERDF, en 2016, d'incendies survenus pendant la phase d'expérimentation en 2010-2011.
- EDF/ERDF dégage sa responsabilité, dans ses *Conditions générales de vente*.
- Non-respect de la vie privée et des libertés individuelles fondamentales, puisque ces compteurs communicants permettront aux opérateurs de recueillir des données sur la vie privée, utilisables à des fins commerciales, mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestable (consommation du linky : 1 watt par heure, soit 8760 watts par an et par foyer), en comparaison avec les compteurs à roue dont la consommation est nulle et avec les compteurs électroniques dont la consommation est quasi nulle.
- Possibilité de coupure à distance au bon vouloir de l'entreprise de gestion (en cas d'impayés, ou à des fins d'effacement des consommations pour lisser les pointes de consommation).
- Impossibilité de couper le compteur Linky en cas d'absence prolongée, ce compteur étant situé avant le coupe-circuit / disjoncteur individuel.
- Surcoût à venir sur les factures pour rentabiliser le produit dans le temps, malgré une installation réputée gratuite.
- Le réseau électrique des habitations ne serait pas adapté au nouveau réseau à installer. Celui-ci doit injecter en permanence dans les circuits des radiofréquences CPL d'un niveau supérieur à ce que peuvent supporter les circuits et appareils électriques. Or, aucun diagnostic électrique préalable ni mise en conformité n'est réalisé par ENEDIS/ERDF avant la pose du Linky.
- Reconnaissance officielle, par le Centre international de recherche sur le cancer, du caractère « potentiellement cancérigène » (catégorie 2B) des radiofréquences.
- Problème d'accessibilité pour les personnes électrosensibles et reconnaissance de l'électrosensibilité comme un handicap.
- Absence de qualification professionnelle des poseurs de Linky entraînant un risque d'incendie, reconnu par ERDF/Enedis.
- Risques de piratage des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents ».
- Les compteurs actuels fonctionnent correctement et leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose aucun problème. Il est possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise ou surévaluée.

Après avoir présenté ces arguments des acteurs anti-linky, M. le Maire expose :

Selon une note de la DGCL, (direction générale des collectivités locales), les délibérations anti-Linky « *n'apparaissent pas fondées en droit* ». En conséquence, « *les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au développement des compteurs Linky* ».

Il est précisé que les compteurs sont certes la propriété des autorités organisatrices de distribution d'électricité (communes, EPCI ou départements), mais « *seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter* ».

Si la commune a transféré la compétence distribution d'électricité à un syndicat départemental, elle n'est « *en tout état de cause plus compétente pour agir... Dans ce cas, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky apparaît entachée d'illégalité pour défaut de compétence* ».

Quant à l'atteinte au principe de libre administration, elle a été rejetée par un arrêté du Conseil d'État, qui a conclu que l'installation des nouveaux compteurs découlant d'une disposition législative, il n'est pas possible de considérer qu'elle porte atteinte à la libre administration des collectivités territoriales.

La DGCL note que le déploiement des compteurs Linky est pour ENEDIS une obligation légale. L'article L 341-4 du Code de l'énergie dispose que « *les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.* »

Le risque sanitaire n'a pas été reconnu par la récente expertise menée par le ministère de l'Environnement.

Selon la DGCL, « *Aucun élément ne semble établir un risque circonstancié de nature à justifier l'adoption de mesures de précaution.* »

Sur le risque d'atteinte à la vie privée, la note est plus floue, et se contente d'affirmer que « *des dispositions existent visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité* ».

Au vu de ces éléments et dans l'attente de résultats plus probants sur la légalité des délibérations, les contraintes, les dangers et les risques liés à l'installation de ces compteurs Linky, M. le Maire propose de surseoir à toute prise de délibération. Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES.

En remboursement des frais avancés par la commune pour l'achat des denrées du repas du Téléthon le 3 décembre dernier, Mme Annie DESMOND, présidente de l'association Fils de Couleurs a remis un chèque d'un montant de 664 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque (6-2017).

M. le Maire apporte des précisions concernant le montant des dons Téléthon. Un premier montant, paru dans la Gazette municipale indiquait 1400 €, il s'agissait d'une première estimation, suite à la communication de chiffres des associations participantes. Cette première communication, avant décompte définitif, explique ainsi la différence avec le montant paru dans la presse, de 2 575 €, après collecte définitive de tous les dons.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Renaud LAGRAVE, Vice-Président chargé des infrastructures, des transports et des mobilités à la région Nouvelle Aquitaine. Ce courrier fait réponse à une demande de la commune de créer une halte aux Versannes du fait de sa situation sur la ligne Agen-Périgueux et de coordonner l'arrêt aux Versannes avec les horaires de desserte entre Mussidan, Périgueux et Niversac.

« La halte des Versannes a été étudiée dans le cadre du contrat d'axe de la Vallée de l'Isle, dont l'objectif était d'associer le développement du transport régional de voyageurs à des politiques vertueuses en matière d'intermodalité et d'urbanisme par les collectivités partenaires, communes et intercommunalités.

En matière de desserte ferroviaire entre Mussidan, Périgueux et Niversac, l'objectif poursuivi est celui d'une desserte omnibus, cadencée à l'heure pendant la pointe. Une première étape sera réalisée, à partir du 2 juillet 2017, par la création de 4 circulations omnibus supplémentaires entre Mussidan et Périgueux.

Concernant le prolongement de cette desserte omnibus jusqu'à Niversac, il est nécessaire de modifier l'infrastructure ferroviaire en créant les conditions d'un retournement des trains à Niversac. Cette opération n'a pas été retenue dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, mais pourrait cependant être éventuellement inscrite dans les futurs programmes.

Pour les prochains services annuels, je peux vous assurer de l'attention que porte la région à la coordination des horaires de la ligne Agen-Périgueux, et a fortiori de la halte de Versannes, avec l'ensemble des liaisons de l'étoile ferroviaire de Périgueux.

La desserte de la halte des Versannes est de 6 circulations Ter par jour en semaine et permet des arrivées à Périgueux entre 7h30 et 10h le matin et des départs de Périgueux entre 17h et 19h30. Cette offre assure ainsi une desserte quotidienne à l'heure pour les déplacements domicile-travail et domicile-études vers l'agglomération de Périgueux, mais permet aussi des correspondances adéquates vers Limoges, Bordeaux et Brive ».

M. le Maire fait ainsi part de sa satisfaction à la réception de ce courrier, qui laisse espérer une prise en compte de la demande de la commune de développer le rail, qui constitue une opportunité de transport collectif dans notre commune.

Convaincu de l'avenir du train dans la commune, M. le Maire rappelle qu'il avait engagé des démarches de communication visant à développer ce mode de transport depuis la gare des Versannes. De plus, pour améliorer l'attractivité de ce transport, il avait demandé d'accueillir également une aire de mobilité pour le covoiturage et la jonction avec le rail

M. le Maire informe que l'association Cores du Portugal propose un jumelage d'une commune portugaise (Villa Cova a Acoelheira, district de Viseu) avec notre commune, et sollicite un accord de principe permettant de présenter le projet lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Ce jumelage permettrait des échanges culturels, d'instaurer du lien social et d'organiser des échanges permettant à des enfants de partir en vacances.

Une délégation d'élus devra être créée pour se rendre dans cette commune.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour réaliser ce jumelage.

Par ailleurs, M. le Maire informe que, le 24 juin 2017, cette association organise un feu de la Saint Jean au stade de football.

INTERVENTIONS DES ELUS.

M. De Regnauld De la Soudière interroge M. le Maire sur les dégâts importants occasionnés sur la chaussée à Poumeyrol par des camions desservant un riverain et demande si le transporteur pourrait prendre en charge la réfection de cette chaussée.

M. le Maire indique que le transporteur sera contacté.

M. De Regnauld De la Soudière interroge M. le Maire sur la proposition de RPI (regroupement pédagogique intercommunal) par la commune de Lacropte, ce qui éviterait des travaux à l'école de La Douze et permettrait de bénéficier d'une dotation de compensation du Grand Périgueux.

M. le Maire indique qu'un courrier, transmis en copie à chaque élu de Lacropte et La Douze, a été adressé à Mme Claudine Faure, Maire de Lacropte, afin d'exposer les raisons du refus de La Douze de constituer un RPI.

M. le Maire indique ainsi que la proposition d'un RPI ne sera pas proposée en conseil municipal et en expose les raisons suivantes :

- La carte scolaire supprime progressivement tout enseignant isolé.
- Les services de cantine scolaire et de transport reliant les deux écoles seraient temporaires.
- Compte tenu de l'évolution démographique de notre commune et des départs d'enfants vers le collège (plus nombreux que les arrivées, et notamment le départ de 30 enfants dans 2 ans), notre école a besoin d'effectifs pour le maintien des classes actuelles.
- La commune de La Douze, attachée au libre choix des parents, accueille les enfants des autres communes (dont des enfants et petits enfants de certains élus de Lacropte).
- Les parents d'élèves, ont beaucoup œuvré et se sont fortement mobilisés pour maintenir la sixième classe à La Douze et améliorer notre école.

M. le Maire ajoute que ce refus ne doit pas faire obstacle au rapprochement des deux communes, dans le cadre du dispositif de création des communes nouvelles.

Mesdames Mélanie GUY et Caroline NEVEUCHELLÉ interviennent au sujet de la dangerosité, déjà évoquée en conseil municipal, des arrêts de bus des lignes régulières dans les agglomérations de La Douze et des Versannes.

M. le Maire indique que l'acquisition de panneaux lumineux sera proposée lors du prochain budget et que la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération de La Douze. La direction des routes du Département sera contactée pour améliorer la sécurité des élèves.

Mme Caroline NEVEUCHELLÉ informe que la commune de La Douze a reçu le 3^{ème} prix du concours départemental du fleurissement, dans la catégorie des villes et villages de 1 000 à 5 000 habitants. En 2015 la commune avait reçu un prix d'encouragements.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 30.